

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 101

MARDI 21 DÉCEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2010

Pages

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services (Arrêté du 2 décembre 2010) 3247

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 15 et 16 novembre 2010. — Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) — Approbation après enquête publique de la révision simplifiée du PLU sur le secteur « Masséna-Bruneseau » [2010 DU 82-2° — *Extrait du registre de délibérations*] 3248

Conseil Municipal en sa séance des 15 et 16 novembre 2010. — Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) — Modification de l'acte de création de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » [2010 DU 82-3° — *Extrait du registre de délibérations*] 3248

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris — (Inspection Générale) (Arrêté du 14 décembre 2010) 3249

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-259 neutralisant le stationnement dans l'impasse du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 15 décembre 2010) 3250

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-274 modifiant l'arrêté municipal n° 2010-260 du 15 novembre 2010 neutralisant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault et rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 14 décembre 2010) 3250

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-275 modifiant l'arrêté 2010-111 du 10 mai 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e (Arrêté du 14 décembre 2010) 3250

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-276 prorogeant l'arrêté 2010-181 du 27 juillet 2010 et modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans deux voies du 19^e arrondissement (Arrêté du 7 décembre 2010) 3251

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris 3251

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 3251

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 15 décembre 2010) 3252

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire) 3252

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire) 3252

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire) 3252

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, année 2010 (liste complémentaire) 3252

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, année 2010 (liste complémentaire) 3252

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-quatre postes 3253

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-quatre postes 3254

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate autorisée à participer aux épreuves d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour douze postes 3254

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes 3254

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010 3255

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 18 octobre 2010, pour cinq postes 3255

Direction des Ressources Humaines. — Tableau complémentaire d'avancement pour l'accès au corps de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 (par ordre de mérite) 3255

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes 3255

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes, auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours externe 3255

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général — (Inspection Générale) (Arrêté du 14 décembre 2010) 3255

Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association La Clairière (Arrêté du 14 décembre 2010) 3256

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e (Arrêté du 13 décembre 2010) 3256

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Bernard et Philippe Lafay pour l'établissement C.A.J. Cardinet, situé au 125, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 14 décembre 2010) 3257

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Société Philanthropique pour l'établissement C.A.J. Saint-Joseph, situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 14 décembre 2010) 3257

PREFECTURE DE POLICE

Arrêtés n^{os} 2010-00825 à 2010-00829 portant attributions de gratifications aux collaborateurs bénévoles ayant accompli des actes de courage et de dévouement (Arrêtés du 22 novembre 2010) 3257

Arrêté n^o 2010-CAPDISC-000093 relatif au tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 10 décembre 2010) 3259

Arrêté n^o 2010-00907 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011 dans certaines voies parisiennes, de 22 h à 5 h (Arrêté du 14 décembre 2010) 3259

Arrêté n^o 2010/3118/00061 modifiant l'arrêté n^o 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 décembre 2010) 3260

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments 3260

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis. — Dernier rappel 3261

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation. — Rappel 3261

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline alto. — Rappel 3262

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline violoncelle. — Rappel 3262

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline chant. — Rappel ... 3262

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 3263

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel 3263

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2008 ... 3263

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché au choix — Année 2010 3264

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3264

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur/adjoint technique (F/H) — (Temps complet) 3264

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 nommant Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 nommant Mlle Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des services de la mairie du 8^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 février 2010 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des services de la Mairie du 8^e arrondissement et à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 8^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des services de la Mairie du 8^e arrondissement, à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 8^e arrondissement et à Mlle Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des services, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non-titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Maire du 8^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Bertrand DELANOË

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 15 et 16 novembre 2010. — Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) — Approbation après enquête publique de la révision simplifiée du PLU sur le secteur « Masséna-Bruneseau » [2010 DU 82-2^o — *Extrait du registre de délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2, R. 123-19 et R. 123-21-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009, et révisé par la procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu la délibération 2009 DU-115 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 9 et 10 mars 2009 relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Paris Rive Gauche » (13^e) approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 6 janvier 2010 portant ouverture d'enquête publique conjointe portant sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. de Paris sur la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » secteur « Masséna-Bruneseau » (13^e) et sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M d'euros nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche », secteur « Masséna-Bruneseau Nord » (13^e) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 27 janvier 2010 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée dans la Mairie du 13^e arrondissement, du 10 février au 27 mars 2010 inclus ;

Vus les registres d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 1^{er} juin 2010 remis par M. BRION, commissaire-enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis motivé favorable assorti de deux recommandations ;

Vu le projet de délibération 2010 DU 82-1^o en date du 2 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation relative à la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et à la révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu le projet de délibération 2010 DU 82-2^o en date du 2 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » secteur « Masséna-Bruneseau » (13^e) ;

Vu le dossier annexé au présent projet de délibération et comprenant :

— annexe I : le rapport de présentation et les modifications apportées aux orientations d'aménagement, au règlement et à l'atlas,

— annexe II : le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 1^{er} juin 2010 ;

Considérant que le projet de révision simplifiée répond à la première recommandation, portant sur le traitement des espaces verts et des espaces libres, par les compléments introduits dans le rapport de présentation et les orientations d'aménagement de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » soumis à enquête publique qui indiquent que la plupart des espaces verts devront être réalisés en pleine terre et qui attirent en particulier l'attention sur l'objectif de convivialité à prendre en compte dans la conception de ces espaces ;

Considérant que le projet de révision simplifiée répond à la seconde recommandation, portant sur l'enrichissement de l'offre de services et d'équipements, par les compléments introduits dans le rapport de présentation et dans les orientations d'aménagement sur le territoire de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » soumis à l'enquête publique : espace polyvalent municipal, E.H.P.A.D. (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), compléments qui expriment la volonté de la Ville d'encourager l'offre de services et d'équipements dans les premiers niveaux des immeubles ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 4 novembre 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission ; ensemble les observations portées au compte rendu,

Délibère

Article premier. — Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la Z.A.C. « Paris Rive Gauche », secteur « Masséna-Bruneseau » (13^e).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement de la zone UG et l'atlas.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 15 et 16 novembre 2010. — Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) — Modification de l'acte de création de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » [2010 DU 82-3^o — *Extrait du registre de délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, L. 311-1, L. 311-6, R. 311-1 à R. 311-5 et R. 311-12 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1585 C-I et 317 quater de l'annexe II dudit code ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 122-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009, et les 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu la délibération D 648-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 27 mai 1991, créant la Zone d'Aménagement Concert « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1^o en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la Z.A.C. « Paris Seine Rive Gauche » en Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération 2003 DAUC-28-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 24 et 25 février 2003 modifiant l'acte de création et approuvant le dossier de création modifié de la Z.A.C. ;

Vu la délibération 2003 DU-153-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. ;

Vu la délibération 2003 DU-153-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. ;

Vu la délibération 2003 DU-153-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 22 et 23 septembre 2003, approuvant la convention publique d'aménagement confiant à la SEMAPA la réalisation de cette Z.A.C. ;

Vu la délibération 2009 DU-115 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 9 et 10 mars 2009, relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Paris Rive Gauche » (13^e), approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation ;

Vu le projet de délibération 2010 DU 82-1°, en date du 2 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation relative à la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et à la révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu le projet de délibération 2010 DU 82-2°, en date du 2 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » secteur « Masséna-Bruneseau » (13^e) ;

Vu le projet de délibération 2010 DU 82-3° en date du 2 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier l'acte et le dossier de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu le dossier de création modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » joint en annexe à ce projet de délibération comprenant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan périmétral ;
- une étude d'impact ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 4 novembre 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère

Article premier. — L'acte de création de la Z.A.C. « Paris Seine Rive Gauche » à Paris, 13^e arrondissement, approuvé par délibération D 648-2° en date du 27 mai 1991, modifié par délibération D 944-1° en date du 22 juillet 1996, modifié par délibération 2003 DAUC-28-2° des 24 et 25 février 2003, est modifié.

Art. 2. — Le dossier de création modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » annexé à la présente délibération est approuvé.

Art. 3. — Le périmètre de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » est inchangé.

Art. 4. — L'opération d'aménagement Z.A.C. « Paris Rive Gauche » a pour objet de permettre la réalisation d'environ 2 455 000 m² HO, répartis entre 665 000 m² HO pour les grands équipements (université, BNF, hôpital, ferroviaire), 585 000 m² HO pour l'habitat, 745 000 m² HO pour les bureaux, 405 000 m² HO pour les activités, commerces, hôtels et services divers, et 55 000 m² HO pour les équipements publics de quartier, ainsi que 108 000 m² d'espaces verts. Le programme prévisionnel d'équipements publics est dédié à la réalisation de 2 collèges,

6 écoles, 10 équipements de petite enfance, 1 centre d'animation, 1 centre de P.M.I., 3 gymnases, 1 terrain de sport, 1 piscine, 1 théâtre, 1 équipement culturel et 1 espace polyvalent.

Art. 5. — Les constructeurs seront exonérés du paiement de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté sous réserve de prendre en charge le coût des équipements énumérés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code général des impôts.

Art. 6. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait

Nota Bene : les documents annexés aux délibérations 2010 DU 082-2° et 2010 DU 082-3° sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) - Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. - UTEA 75 - UT3 — 50, avenue Dausmenil, Paris 12^e.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris — (Inspection Générale).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2010 nommant Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de la Commune de Paris et chargée de l'Inspection Générale, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, la délégation prévue à l'article premier est accordée à M. Michel BEZUT, Inspecteur Général, et à M. Jean-Marc BOURDIN, Inspecteur Général.

Art. 4. — L'arrêté susvisé en date du 2 avril 2008, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques - Ile-de-France et Département de Paris ;
— à Mme la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-259 neutralisant le stationnement dans l'impasse du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'impasse du Moulin Vert, à Paris dans le 14^e arrondissement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Moulin Vert (impasse) : côté impair, au droit des n^{os} 1 à 29 ;

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-274 modifiant l'arrêté municipal n° 2010-260 du 15 novembre 2010 neutralisant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault et rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire de neutraliser provisoirement le stationnement dans un tronçon de la rue Regnault, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 24 janvier 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-260 du 15 novembre 2010 susvisé sont complétées comme suit :

— Regnault (rue) : côté impair, au droit du n° 51 de la rue du Dessous des Berges (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-275 modifiant l'arrêté 2010-111 du 10 mai 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à instaurer, provisoirement, un sens unique de circulation dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 3 janvier 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est prolongé, à titre provisoire, jusqu'au 3 janvier 2011 dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Emile Laurent : depuis la rue Albert Malet, vers et jusqu'au boulevard Soult.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-276 prorogeant l'arrêté 2010-181 du 27 juillet 2010 et modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans deux voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté 2010-181 du 27 juillet 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement à Paris dans le 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant avenue Corentin Cariou, rue de Cambrai et route des Petits Ponts, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans l'avenue Corentin Cariou, depuis le quai de la Gironde, vers et jusqu'à l'avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

du 7 décembre au 8 décembre 2010 inclus :

— Cambrai (rue) : côté pair, au droit du n° 36 (suppression définitive d'une place de stationnement livraison) ;

du 4 janvier 2011 au 19 février 2011 inclus :

— Cariou (avenue) : côté impair, au droit du n° 19 au n° 31 (suppression de 20 places de stationnement) ;

du 10 janvier 2011 au 28 avril 2011 inclus :

— Petits Ponts (route des) : côté pair, au droit du n° 2 au n° 18 (suppression de 17 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est instauré du 10 décembre 2010 au 21 décembre 2010 :

— Corentin Cariou (avenue) : depuis le quai de la Gironde, vers et jusqu'à l'avenue de Flandre.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 décembre 2010 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2011, aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris, dévolues à M. Alain BAYET, administrateur hors classe de l'I.N.S.E.E.

A compter de cette même date, M. Alain BAYET est affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris et nommé sur un emploi de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 décembre 2010 :

Sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 :

- M. Jean-Frédéric BERÇOT
- M. Eric JEANRENAUD
- M. Christophe MOREAU
- M. Cyrille PAJOT.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-40 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 16 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la sous-direction
du développement des ressources humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire).

— M. Marc BEURION
— M. Roziel PALIN.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire).

— M. Stéphane POCHEON
— M. Yves MOUTON.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire).

— M. BOUCHEZ Frédéric
— M. TICOUT Georgie
— M. PLOUVIER Jérôme
— M. TOYER Daniel.

Tableau arrêté à 4 noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, année 2010 (liste complémentaire).

Direction des Affaires Scolaires :

— Mme Isabelle CHARMEUX.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, année 2010 (liste complémentaire).

I — Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

1 — M. Jacques MONS.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

1 — M. Patrick DUCLAUX.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

1 — M. Denis ROBIN

2 — M. Jean-Michel LOGE

3 — M. Laurent YZOARD

4 — M. Gilles MONGUIN

5 — M. Jean-Marc BROSSIER

6 — M. Claude PINON

7 — M. Yvon MONNET

8 — M. Pascal SAVOIE

9 — M. Jean-Marie KERROCH

10 — M. Jean-Luc BEAUFFRE.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

1 — Mme Catherine TAUPIN

2 — M. Didier COQUELET.

II — Nominations sur les postes « non répartis » :

Agent proposé par la Direction de la Propreté et de l'Eau :

— M. Norbert BONNEAU

Agent proposé par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

— M. Michel GODON

Agent proposé par la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

— M. Jean-Louis LEMAIRE

Agent proposé par la Direction de la Jeunesse et des Sports :

— M. Sylvain PERICHET

III — Nominations Eau de Paris :

— M. Patrice BRUNET

— M. Jacques CHAUMONT

— M. Marc LECOINTRE

— M. Jean-Yves MITHRA

— M. Jean-Pierre OLLIVIER.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-quatre postes.

1 — Mlle AL OBAIDI Amandine

2 — M. AUBREE Christian

3 — Mme AUDITEAU-LARRALDE Sylvie

4 — M. AZIZ Alexandre

5 — Mlle BELLALI Fériel

6 — M. BERNARD Matthieu

7 — M. BERNON Marc Alexandre

8 — Mlle BERTOLERO Lise

9 — Mlle BEZIER Cécile

10 — M. BIEBER Vincent

11 — Mme BOREL Hélène

12 — M. BORRA Jean Philippe

13 — Mlle BOSSARD Catherine

14 — M. BOURREL Laurent

15 — Mme BRUN-CHARRE Cécile

16 — M. BURLUMI Basil

17 — M. BUZZI Alessandro

18 — M. CAILLAUD Stéphane

19 — Mlle CASTEL Sandrine

20 — Mme CAUDRON-BAILLY Carole

21 — Mlle CHALUMEAU Christelle

22 — Mlle CHEVIGNY Audrey

23 — Mme CHIBAH Aïcha

24 — Mlle DALMAS Marion

25 — Mlle DAMERVAL Claire

26 — Mlle DAMPA Lucie

27 — Mme DE LA LAURENCIE-BRAC DE LA PERRIERE Grace

28 — M. DUBINGER Emmanuel

29 — Mlle DUCROCQ Christine Alice

30 — M. DUCROCQ Pierre

31 — Mlle E SILVA Ana

32 — Mlle ETIENNE Ginette

33 — Mlle FLAMINI Sandrine

34 — Mlle FONTAINE Rénata

35 — M. GUENOLE Julien

36 — M. GUERIN Pierre

37 — M. GUTIERREZ Thomas

38 — M. HAZO Ewen

39 — Mlle HELIN Véronique

40 — M. JAGUENAUD Edouard

41 — M. JOURDAIN Guillaume

42 — Mlle KASMI Wafida

43 — M. KOUNAKEY Eric

44 — Mlle LANGLOYS Clémence

45 — Mlle LE MORVAN Gwenola

46 — M. LEGER Willy

47 — M. LESECQ Julien

48 — M. LONGUEVILLE Florent

49 — Mme MAERTEN-CORNOU Anne Gaëlle

50 — M. MARTIN Frédéric

51 — Mlle MARTINEZ Eulalie

52 — Mlle MEMMI Magali

53 — Mlle MICHAUX Patricia

54 — M. MONDAN Fabien

55 — M. MOUSEL Frédéric

56 — M. NARDEUX Benjamin

57 — Mlle PASQUALI Marie

58 — M. PASSEMA François

59 — M. PEREZ Frédéric

60 — Mlle PERIER Lise

61 — M. PHILIPPON Mickaël

- 62 — Mlle RASAMOELINA Tatiana
- 63 — Mlle REVY Amandine
- 64 — Mlle ROUSSILLON Stéphanie
- 65 — M. ROZAIN Vincent
- 66 — M. SELAUDOUX Pierre
- 67 — M. SELOSSE Jean Baptiste
- 68 — M. SICOULY Julien
- 69 — Mlle SILBERSTEIN Joëlle
- 70 — Mlle SOUCHON Aude Aurore
- 71 — Mlle TBOUL Sarah
- 72 — Mlle TESTUD Julie
- 73 — M. TROUILLET Philippe
- 74 — Mlle VASSAL Julie
- 75 — M. VERNET Numa
- 76 — M. WUTHRICK Fabrice
- 77 — M. ZEHAR Diffallah
- 78 — M. ZIOU Chaffik.

Arrête la présente liste à 78 (soixante-dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-quatre postes.

- 1 — Mme ALLAIN-CHASSERANT Karine
- 2 — Mlle ANDJONGO OLAMA Adèle
- 3 — Mlle BALLEREAU Laurence
- 4 — Mlle BARDAT Kathy
- 5 — Mme BEN DAYAN-YAFI Laurence
- 6 — M. BENOIT Cyrille
- 7 — Mlle BIGOTTE Christelle
- 8 — Mme BOUE Bénédicte
- 9 — Mme BROUDISSOU-JOURDAN Sandrine
- 10 — Mme CARET-LIENASSON Cendrine
- 11 — M. CORNIGUEL Julien
- 12 — Mlle DA CUNHA Solène
- 13 — Mlle DEBETZ Anne
- 14 — Mlle DECORDE Aurélie
- 15 — Mme ETTORI Vannina
- 16 — Mme FABRE-VIDALLET Isabelle
- 17 — Mlle FERREIRA Sandra
- 18 — M. FRAIZE Sandy
- 19 — Mlle GALOUZEAU Cécile
- 20 — M. GAULTIER Thibaut
- 21 — Mlle GEOLIER Kelly
- 22 — Mme HABIYAKARE-NISHIMWE Anastasie
- 23 — Mlle HANNY Aline
- 24 — Mlle HEROS Emmanuelle
- 25 — Mme JAVELIER Karine
- 26 — Mme KHODJA Meriem

- 27 — Mlle KORTI Ihsane
- 28 — Mme LAUMOND Nadège
- 29 — Mlle LAURA Jacqueline
- 30 — Mlle LECOQ Sandrine
- 31 — M. LING François
- 32 — Mme LOUVET Nathalie
- 33 — M. MARECHAL Matthieu
- 34 — Mlle MARVILLE Sandra
- 35 — M. MEDJOUR Mostafa
- 36 — M. MENAA Morad
- 37 — Mlle MISKOVIC Claire
- 38 — Mme MUGNIER-KIMVA Virginie
- 39 — Mlle NEPOS Cynthia
- 40 — Mme PEYLA-PELHAT Cécile
- 41 — Mlle REGIS Odile
- 42 — Mlle ROUSSEAU Aurélie
- 43 — Mlle SABAS Corinne
- 44 — Mme SANGARE-TRAORE Hawa
- 45 — Mlle SERAPHIN Nadège
- 46 — Mlle TABOULOT Lucie
- 47 — Mme TENDAARAYEN-SAINTE ROSE Véronique
- 48 — Mme TEYSSEIRE-IZUKA Sylvie
- 49 — M. YVENOU Benoît
- 50 — Mlle ZAATRI Zahia.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

La Présidente du Jury

Anne-Marie IMBERT-TABASTE

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate autorisée à participer aux épreuves d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour douze postes.

— Mme SEGUY-AUGE Nicole

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

La Présidente du Jury

Anne-Marie IMBERT-TABASTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour dix postes.

- 1 — Mlle GOULET Emmanuelle
- 2 — Mlle GIDEL Mélanie
- 3 — M. COTILLON Jérôme
- 4 — Mlle DEFOS DU RAU Marie
- 5 — M. MOORE Cédric
- 6 — Mlle JAVARY Christelle
- 7 — Mlle GUILLERM Maud
- 8 — M. SAPENE Jonathan
- 9 — M. LAURENCON Florian

10 — Mlle BRAVO GALA Emmanuelle.
Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010
Le Président du Jury
Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 septembre 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. SAUMIER Valentin
- 2 — Mlle DESCHAMPS Géraldine
- 3 — M. VILLEMOT Guillaume
- 4 — M. LE GOUPIL Erwan
- 5 — Mlle VESVRE Sandie
- 6 — Mlle FARIA Andréa
- 7 — Mlle CORTES Léonor
- 8 — M. PILLEREL Nicolas
- 9 — M. AYBRAM Jordan.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010
Le Président du Jury
Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 18 octobre 2010, pour cinq postes.

- M. Jean-Michel BASQUIN
- M. Olivier GÉLÉBART
- M. Julien PAQUIER
- M. Hervé POIGNARD
- M. Régis RICORDEAU.

Arrête la présente liste à 5 noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010
La Présidente du Jury
Nicole DARRAS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau complémentaire d'avancement pour l'accès au corps de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 (par ordre de mérite).

1 — Mme Françoise REYNAUD, date d'effet de nomination : 9 août 2010,

2 — Mme Sophie RENOARD DE BUSSIERRE, date d'effet de nomination : 1^{er} septembre 2010.

Tableau arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes.

— M. GHEDDAB Mohamed Lazhar.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010
La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes, auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours externe.

- 1 — M. GAUTRON Michaël
- 2 — M. ALEXANDRE Thierry
- 3 — M. LEPATRE Joël
- 4 — M. DUBREUILLE Charles
- 5 — M. HALTALI Bouzid
- 6 — M. CAILLOT Frédéric
- 7 — M. CHAMBON Franck.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010
La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général — (Inspection Générale).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2010 nommant Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de la Commune de Paris et chargée de l'Inspection générale, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection générale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, la délégation prévue à l'article premier est accordée à M. Michel BEZUT, Inspecteur Général, et à M. Jean-Marc BOURDIN, Inspecteur Général.

Art. 4. — L'arrêté susvisé en date du 2 avril 2008, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques - Ile-de-France et Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Bertrand DELANOË

Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association La Clairière.

Le Maire de Paris,
Président du conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association La Clairière ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association La Clairière et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association La Clairière est fixée à 824 984,23 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 50 984,23 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope situé 17, rue de la Saïda, 75015 Paris ;

Vu l'avenant à la convention en date du 8 août 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le Centre d'Activités de Jour Pénélope qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 347 899,63 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de 2009, est de 296 730,10 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 15 869,48 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Bernard et Philippe Lafay pour l'établissement C.A.J. Cardinet, situé au 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Bernard et Philippe Lafay pour le C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 13 juin 2003 modifiant l'article 10 de la convention en date du 5 avril 1993 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association Bernard et Philippe Lafay pour l'établissement C.A.J. Cardinet, situé au 125, rue Cardinet, 75017 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 234 207,67 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 14 ressortissants, au titre de 2009, est de 176 261,45 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 3 981,65 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association Société Philanthropique pour l'établissement C.A.J. Saint-Joseph, situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Société Philanthropique pour le C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association Société Philanthropique pour l'établissement C.A.J. Saint-Joseph, sis 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 195 542,16 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 12 ressortissants, au titre de 2009, est de 151 313,08 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 14 845,44 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêtés n^{os} 2010-00825 à 2010-00829 portant attributions de gratifications aux collaborateurs bénévoles ayant accompli des actes de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2010-00825 :

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1053 en date du 25 septembre 1996 portant attribution de gratifications aux collaborateurs bénévoles ayant accompli des actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport de Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne du 27 mai 2010 ;

Considérant que le 26 janvier 2010, M. Jean-Philippe CHEDALEUX a porté assistance à un homme victime d'un malaise cardiaque dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 9 juin 2010, M. Jean-Philippe CHEDALEUX s'est vu attribuer la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, médaille qui lui a été officiellement remise à la Préfecture de Police le 30 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Une somme de 450 € est allouée à M. Jean-Philippe CHEDALEUX.

Art. 2. — La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 920, article 24, compte nature 6713 de l'exercice 2010 du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00826 :

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1053 en date du 25 septembre 1996 portant attribution de gratifications aux collaborateurs bénévoles ayant accompli des actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport de Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne du 27 mai 2010 ;

Considérant que le 26 janvier 2010, M. Olivier BINET a porté assistance à un homme victime d'un malaise cardiaque dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 9 juin 2010, M. Olivier BINET s'est vu attribuer la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Une somme de 450 € est allouée à M. Olivier BINET.

Art. 2. — La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 920, article 24, compte nature 6713 de l'exercice 2010 du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00827 :

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1053 en date du 25 septembre 1996 portant attribution de gratifications aux collaborateurs bénévoles ayant accompli des actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne du 26 janvier 2010 ;

Considérant que M. Omar ZEMOURA a porté assistance, le 13 janvier 2010, à un homme qui tentait de mettre fin à ses jours en se jetant dans le canal Saint-Martin dans le 10^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 6 mai 2010, M. Omar ZEMOURA s'est vu attribuer la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, médaille qui lui a été officiellement remise à la Préfecture de Police le 30 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Une somme de 543 € est allouée à M. Omar ZEMOURA.

Art. 2. — La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 920, article 24, compte nature 6713 de l'exercice 2010 du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00828 :

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1053 en date du 25 septembre 1996 portant attribution de gratifications aux collaborateurs bénévoles ayant accompli des actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport de Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne du 15 novembre 2010 ;

Considérant que le 1^{er} novembre 2010, M. Philippe BENSIGNOR a réceptionné dans ses bras un enfant de 15 mois tombé du 7^e étage d'un immeuble situé dans le 20^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 10 novembre 2010, M. Philippe BENSIGNOR s'est vu attribuer la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, médaille qui lui a été officiellement remise à la Préfecture de Police le 30 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Une somme de 450 € est allouée à M. Philippe BENSIGNOR.

Art. 2. — La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 920, article 24, compte nature 6713 de l'exercice 2010 du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00829 :

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1053 en date du 25 septembre 1996 portant attribution de gratifications aux collaborateurs bénévoles ayant accompli des actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport de Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne du 2 juin 2010 ;

Considérant que M. Yvan LAURENCE a porté assistance, le 30 mars 2010, à une femme âgée qui avait enjambé la fenêtre de son appartement et se trouvait suspendue dans le vide au 11^e étage d'un immeuble situé dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 14 juin 2010, M. Yvan LAURENCE s'est vu attribuer la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, médaille qui lui a été officiellement remise à la Préfecture de Police le 30 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Une somme de 450 € est allouée à M. Yvan LAURENCE.

Art. 2. — La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 920, article 24, compte nature 6713 de l'exercice 2010 du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000093 relatif au tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 2 décembre 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade

d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2010, est le suivant :

- Mme Jessica JACQUARD
- Mme Olimpia KILAHY
- Mme Bénédicte ACOUT
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- Mme Laurence NOALLY
- Mme Gwladys BOURY
- Mme Coralie HUBERT
- Mme Céline COSTE
- Mme Corinne LETONDEUR
- M. Mourad ALEB
- Mme Radhia HOCINE
- Mme Moïse Fany PIERRE
- Mme Koumba GUIBOURET
- M. Saïd RIDJALI
- M. Fabrice MARIE-LUCE
- M. Sébastien HUET
- M. Dominique BOLVIN
- Mme Maria LOPES GONCALVES
- Mme Pascale ZIMINI
- M. Jean-Marc CINNA
- M. André WILLEMY
- M. David CRAMPON
- Mme Maguy POLONET
- M. Jean-François HUVELLE
- Mme Francine PETIPETI
- Mme Chantale THOBOR
- Mme Devie RITTER
- M. Louis LAKOULA
- Mme Danielle DECORDE
- Mme Béatrice GROCHOLSKI
- Mme Isabelle GERMANY
- M. Olivier NOYON
- Mme Olivia GOUDY
- Mme Lucie SAYI
- Mme Caroline CLAES
- M. Moussa MHARI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-00907 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011 dans certaines voies parisiennes, de 22 h à 5 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes

boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements, à l'occasion de la nuit du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011, la vente à emporter de toutes boissons alcooliques conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique, de 22 h à 5 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Élysées :

- Rue de Presbourg (en totalité),
- Rue de Tilsitt (en totalité),
- Avenue de Friedland (en totalité),
- Rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas),
- Rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel),
- Place de la Concorde (en totalité),
- Port de la Concorde,
- Port des Champs-Élysées,
- Cours la Reine (en totalité),
- Place du Canada (en totalité),
- Rue François 1^{er} (en totalité),
- Place François 1^{er} (en totalité),
- Place Henry Dunant (en totalité),
- Rue Christophe Colomb (en totalité),
- Avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg),
- Avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars :

- Avenue de la Bourdonnais (en totalité),
- Avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais),
- Avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet),
- Quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélo-drome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais),
- Place des Martyrs Juifs du Vélo-drome d'Hiver (en totalité),
- Port de Suffren,
- Port de la Bourdonnais,
- Pont d'Iéna (en totalité),
- Port de Passy,
- Port Debilly,
- Avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun),
- Rue Beethoven (en totalité),
- Boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica),
- Rue Benjamin Franklin (en totalité),
- Avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à la place du Trocadéro),
- Place du Trocadéro (en totalité),
- Avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna),
- Avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun),
- Avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des mairies et des commissariats centraux des 7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010/3118/00061 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer :*

— en qualité de représentant suppléant de l'administration : « Mme Natalie VILALTA, Adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

par « M. Patrice LARDE, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 16 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mars 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis. — Dernier rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2011 qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « mon.service-public.fr » (procédure en place le 1^{er} décembre 2010),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

*
* *

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 28 mars 2011 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport et dans la spécialité activités de la natation, au moins de niveau IV, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 28 mars 2011 pour 8 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaires ou agent(e)s public(que)s ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

et

— justifier de quatre ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

et

— être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport et dans la spécialité activités de la natation, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline alto. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline alto, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline violoncelle. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violoncelle, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline chant. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline chant, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 avril 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 18 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 avril 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire, magistrat ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 février 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 février 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.) .

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 6 ;
- P.C. : 6 ;
- P.S.I. : 6.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2010 au 15 janvier 2011 minuit par Internet sur le site www.scei-concours.fr. Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le Service Concours Ecoles d'Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2011, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2011.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2011. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2011 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris — SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes — 92295 Châtenay Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2011, délai de rigueur.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2008.

- Mme Ginette FRANÇOIS
- M. Eric SAVREUX.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché au choix — Année 2010.

- Mme Martine GONNET
- Mme Patricia LABURTHE-TOLRA
- Mme Françoise SIGNOL

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23920.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Service Informatique des bibliothèques — 46 bis, rue Saint Maur, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du Service Informatique des Bibliothèques (13 agents).

Attributions :

Contexte du poste : l'informatisation des bibliothèques spécialisées et la réinformatisation des bibliothèques de prêt se poursuivent dans les établissements. Trois services avaient en charge jusqu'alors le déploiement, les fonctions support et de l'accompagnement au changement : la mission informatisation des bibliothèques spécialisées (4 personnes) ; la mission réinformatisation des bibliothèques de prêt (4 personnes) ; le Département Informatique et Multimédia ; DIM (4 personnes) Ces trois services ont été récemment regroupés au sein d'un seul service, le Service Informatique des Bibliothèques. Son activité est forte, liée au déploiement, à l'ajustement et à l'exploitation des systèmes informatiques qui apportent notamment des nouveaux services aux usagers dans les établissements (postes multimédia) et en ligne sur Internet.

Descriptif du poste : il s'agit de mettre en œuvre ce regroupement puis d'assurer le management, l'animation et l'évolution du service ainsi créé. Les missions principales à réaliser sont les suivantes : organiser le regroupement des deux missions et du DIM au sein du S.I.B. (fonctions d'administration fonctionnelle, d'assistance fonctionnelle, de support ; gestion des incidents, d'accompagnement au changement, de veille, de communication) ; manager le personnel ; mettre en place la fonction support au sein du SIB ; veiller au bon fonctionnement des systèmes de gestion des bibliothèques et en assurer la promotion (multimédia, VSmart SIGB, Portail Ermès, Portfolio SIGB, Opac Zones, GED documents numérisés, RFID, Electre, Wiki...) et les évolutions des systèmes ; gérer les relations autour des systèmes de gestion informatisés, au sein du bureau des bibliothèques (SDE, SPR, ..), ou des autres directions (DAC, DSTI, DICOM...), auprès des prestataires... ; assurer une veille permanente pour améliorer les services rendus et notamment l'évolution des services en ligne.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance fonctionnelle des systèmes de gestion de bibliothèques y compris dans leurs aspects portail et multimédia ;

N° 2 : expérience de la responsabilité d'un service ;

N° 3 : capacité forte d'organisation et de coordination ;

N° 4 : bonne connaissance des problématiques d'une direction métier et des spécificités inhérentes à une maîtrise d'ouvrage : expression de besoins ;

N° 5 : rédaction de cahier des charges, recette de dossiers de conception, de logiciel, organisation du support fonctionnel et de la gestion d'incidents.

Connaissances particulières : maîtrise du management en mode projet y compris sous l'angle contractuel.

CONTACT :

Mme Hélène STRAG — Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 08 — Mél : helene.strag@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur/adjoint technique (F/H) — (Temps complet).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Chef des Services économiques.

NATURE DU POSTE

— Effectuer les livraisons de repas et entretenir le véhicule en l'absence du chauffeur permanent,

— Assurer les interventions techniques mineures en cuisine,

— Coordonner les actions des prestataires en charge de l'entretien des matériels et des installations,

— Commander, mettre à disposition des cuisines et gérer les stocks de produits d'entretien, de vaisselle,

— Entretien du local de stockage,

— Assurer toute prestation en lien avec l'assistante technique,

— Effectuer les courses diverses selon l'actualité.

PROFIL DU CANDIDAT

— Titulaire du permis B,

— Expérience souhaitée d'un poste similaire en restauration collective,

— Connaissance des outils informatiques (Word, Excel),

— Rigueur et discrétion, sens des responsabilités.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Chef des services économiques — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL